

Restaurant : Refus de vente à cause d'un bébé !

Par **j.maggiore**, le **16/08/2007** à **15:05**

Un restaurateur a refusé l'accès à son établissement à ma compagne et moi même sous prétexte que nous étions accompagnés... de notre fille de 8 mois ! Sa poussette est certes encombrante mais j'ai proposé au restaurateur de la laisser à l'extérieur et de prendre la petite sur nos genoux, en vain, celui-ci ayant comme argument imparable qu'il n'aime pas les enfants et ne les reçoit pas!

Quel recours est-il possible envers cet ignoble individu, qui soit dit en passant tolère les animaux dans son établissement...

Par **amphi-bien**, le **16/08/2007** à **17:34**

est-ce que ça mérite vraiment un recours.....

on assiste a une véritable américanisation des justiciables!

c'est certes dégueulasse mais je pense qu'une mauvaise pub voir un gros mot suffirait à pallier votre sentiment d'injustice.

Par **nicomando**, le **17/08/2007** à **10:39**

Je suis tout a fait d'accord avec amphi-bien d'autant plus que vous n'avez rien perdu dans l'histoire (aucun préjudice) si ce n'est d'avoir marché un peu plus pour trouver un autre restaurant.

De plus si le restaurant n'avait pas les équipements obligatoires pour recevoir des enfants en bas âges il était en droit et avait le devoir de refuser l'accès à son établissement aux personnes accompagnés d'enfants en bas âges pour des raison de sécurité et de responsabilité.

Par **Camille**, le **17/08/2007** à **16:52**

Bonjour,

Ben, disons que si la cuisine était aussi désagréable et infecte que le patron, vous n'avez

sûrement pas perdu au change...

[quote="j.maggioli":1ayz767o]Un restaurateur a refusé
il n'aime pas les enfants[/quote:1ayz767o]
Il a tort... Rôtis à la broche, c'est excellent...

(comme les ambassadeurs, d'ailleurs, mais ça, c'est une autre histoire, sur une autre file...)

:arrow: :arrow: :arrow: :arrow:

Bon, d'accord, je Image not found or type unknown

Par **amphi-bien**, le **17/08/2007** à **17:10**

les restaurateurs n'aiment pas qu'on amène à manger de l'extérieur dans leur restaurant.
Dès lors, venir avec un enfant a pu apparaître comme une provocation.

Par **Katharina**, le **18/08/2007** à **07:32**

MDR vous êtes trop forts lol
Personnellement je n'aime pas entendre un gosse qui pleure pendant trois ans quand je
mange au restaurant, mais je ne pensais pas que certains restaurateurs allaient jusqu'à
.Shock.

refuser leur présence Image not found or type unknown

Par contre s'ils ne sont pas équipés pour ça devient normal, s'ils vous auraient laissé assoir
votre enfant sur vos genoux sans sécurité et que l'enfant serait tombé à terre sur le crâne,
imaginons le pire aurait eut une commotion cérébrale, vous auriez sûrement voulu porter
plainte contre le restaurant qui n'était pas équipé pour et qui vous a quand même laissé faire
ça, dans ce cas sa responsabilité aurait sans doute été mise en jeu mais je me trompe peut-
être.

Par **Camille**, le **18/08/2007** à **13:39**

Bonjour,
[quote="amphi-bien":tkbz61ib]les restaurateurs n'aiment pas qu'on amène à manger de
l'extérieur dans leur restaurant.
Dès lors, venir avec un enfant a pu apparaître comme une provocation.[/quote:tkbz61ib]

Absolument ! Surtout si c'était un restaurant de spécialités africaines...

Bon, d'accord, je repars

:arrow: :arrow: :arrow: :arrow:

Image not found: /petufokri/... type unknown

Par **Talion**, le **21/08/2007** à **12:43**

La solution ? Vous mettre d'accord avec collègues et amis, et réserver pour 30 personnes un vendredi ou un samedi soir, en faisant tout pour amener avec vous vos connaissances qui ont deux ou trois enfants...

Plus sérieusement, mais il ne sert à mon avis à rien d'intenter une action en justice :

Article 225-1 du Code Pénal :

" [b:10rw5f19]Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison[/b:10rw5f19] de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs moeurs, de leur orientation sexuelle, [b:10rw5f19]de leur âge[/b:10rw5f19], de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'apparence physique, du patronyme, de l'état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des moeurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales. "

Article 225-2 du Code Pénal :

" [b:10rw5f19]La discrimination définie à l'article 225-1, commise à l'égard d'une personne physique[/b:10rw5f19] ou morale, [b:10rw5f19]est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 Euros d'amende lorsqu'elle consiste :

1° A refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ; [b:10rw5f19]

2° A entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque ;

3° A refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne ;

4° A subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ;

5° A subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une période de formation en entreprise à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ;

6° A refuser d'accepter une personne à l'un des stages visés par le 2° de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

[b:10rw5f19]Lorsque le refus discriminatoire prévu au 1° est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 Euros d'amende[/b:10rw5f19]."

Au besoin envoyez lui une lettre mentionnant ces informations...

Par **gerald**, le **15/12/2007** à **23:01**

ouais bon ça va le faire trembler 2 secondes et après, l'aura oublié!